

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	66,00 €
avec la propriété industrielle .....	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	79,00 €
avec la propriété industrielle .....	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	97,00 €
avec la propriété industrielle .....	159,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	50,70 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,60 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.836 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller d'orientation dans les établissements d'enseignement (p. 2521).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.858 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement (p. 2522).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.859 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement (p. 2522).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.862 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement (p. 2523).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.864 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (p. 2523).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.865 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 2524).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.866 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (p. 2524).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.867 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur d'anglais dans les établissements d'enseignement (p. 2525).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.868 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 2525).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.869 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement (p. 2526).*

Ordonnance Souveraine n° 1.970 du 26 novembre 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 478 du 5 avril 2006 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne (p. 2526).

Ordonnance Souveraine n° 1.971 du 27 novembre 2008 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Vancouver (Canada) (p. 2527).

Ordonnance Souveraine n° 1.972 du 27 novembre 2008 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Saint-Marin (p. 2527).

Ordonnance Souveraine n° 1.973 du 27 novembre 2008 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2527).

Ordonnance Souveraine n° 1.974 du 27 novembre 2008 portant nomination d'un Comptable à la Direction de la Coopération Internationale (p. 2528).

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2008-788 du 27 novembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DE MONACO S.A.M.», au capital de 250.000 € (p. 2528).

Arrêté Ministériel n° 2008-789 du 27 novembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PIVOT CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», au capital de 500.000 € (p. 2529).

Arrêté Ministériel n° 2008-790 du 27 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION», en abrégé «SOMERA», au capital de 2.286.000 € (p. 2530).

Arrêté Ministériel n° 2008-791 du 27 novembre 2008 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «Les Volutes» (p. 2530).

Arrêté Ministériel n° 2008-792 du 27 novembre 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2530).

Arrêté Ministériel n° 2008-793 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 (p. 2531).

Arrêté Ministériel n° 2008-794 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2531).

Arrêté Ministériel n° 2008-795 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2532).

Arrêté Ministériel n° 2008-796 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Affaires Contentieuses (p. 2533).

Arrêté Ministériel n° 2008-797 du 2 décembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Les Amis du Jardin Exotique de Monaco» (p. 2534).

Arrêté Ministériel n° 2008-798 du 2 décembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Minerva Monaco» (p. 2534).

---

### ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

Arrêté Judiciaire n° 2008-19 du 2 décembre 2008 fixant le régime d'indemnisation applicable en matière de garde à vue (p. 2534).

Arrêté Judiciaire n° 2008-20 du 2 décembre 2008 (p. 2535).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2008-3.766 du 28 novembre 2008 réglant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 2536).

Arrêté Municipal n° 2008-3798 du 2 décembre 2008 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> Corsa de Natale (p. 2537).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-194 d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2539).

Avis de recrutement n° 2008-195 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2539).

Avis de recrutement n° 2008-196 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 2539).

Avis de recrutement n° 2008-197 d'un Technicien Système Informatique à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2539).

Avis de recrutement n° 2008-198 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 2540).

Avis de recrutement n° 2008-199 d'un Dessinateur à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 2540).

*Avis de recrutement n° 2008-200 d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics (p. 2540).*

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé pour l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «VILLAS LES PINS», 8, rue Honoré Labande (p. 2540).*

*Mise à la location d'un emplacement réservé à l'implantation et à l'exercice d'une activité de service en location de véhicules, sis au rez-de-chaussée de l'établissement hôtelier dénommé «LE MERIDIEN BEACH PLAZA» 22, avenue Princesse Grace (p. 2541).*

*Mise à la location d'un emplacement réservé à l'implantation et à l'exercice d'une activité de vente d'articles et accessoires de plage haut de gamme pendant la saison estivale, sis sur la plage de l'établissement hôtelier dénommé «LE MERIDIEN BEACH PLAZA» 22, avenue Princesse Grace (p. 2541).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2541).*

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

*Avis de concours externe sur titres d'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier - Branche Communication (p. 2542).*

*Avis de concours externe sur titres d'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier - Branche Qualité (p. 2542).*

---

**MAIRIE**

*Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques (p. 2543).*

*Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 2544).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2008-112 d'un poste de Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Division dans le domaine de la communication est vacant au Secrétariat Général (p. 2548).*

---

**INFORMATIONS (p. 2548).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2550 à 2569)**

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.836 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller d'orientation dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Romain GORI, Conseiller d'orientation-psychologue d'orientation, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Conseiller d'orientation dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.858 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mohammed EL QOTBI, Professeur certifié de classe normale de physique et chimie, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.859 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Nelly GUEPPE, Professeur certifié de classe normale d'histoire et géographie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.862 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Stéphanie LOTTIER, Professeur certifié de classe normale de sciences économiques et sociales, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.864 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Muriel LUCIEN, épouse POLONIO, Professeur d'éducation physique et sportive de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.865 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claudine LECLERC, épouse RAYBAUD, Professeur des écoles de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.866 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Christine POZZI, épouse RIDOUX, Professeur certifié de classe normale de lettres modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.867 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur d'anglais dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Chiraz SAKATNI, Professeur agrégé de classe normale d'anglais, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'anglais dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.868 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emmanuel SAMAT, Professeur certifié de classe normale de mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.869 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Françoise VERVISCH, Professeur certifié de classe normale de physique et chimie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.970 du 26 novembre 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 478 du 5 avril 2006 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 478 du 5 avril 2006 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 4 de Notre ordonnance n° 478 du 5 avril 2006, modifiée, précitée, est modifié comme suit :

M. Richard MILANESIO est chargé du Secrétariat du Conseil de la Couronne en remplacement de M. Patrick SOMMER.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.



*Ordonnance Souveraine n° 1.971 du 27 novembre 2008 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Vancouver (Canada).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jacques BECKER est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Vancouver (Canada).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.972 du 27 novembre 2008 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Saint-Marin.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gian Luca BELLUZZI est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Saint-Marin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.973 du 27 novembre 2008 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.325 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Florence CAMPANA, épouse CAILTEUX, Administrateur au Centre de Presse, est nommée en qualité d'Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 1.974 du 27 novembre 2008 portant nomination d'un Comptable à la Direction de la Coopération Internationale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.017 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Agnès LALLEMAND, épouse CRISTO-MARTINS, Secrétaire-Comptable à la Direction de la Coopération Internationale, est nommée en qualité de Comptable au sein de cette même Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept novembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2008-788 du 27 novembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DE MONACO S.A.M.», au capital de 250.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DE MONACO S.A.M.», présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> P.L AUREGLIA, notaire, le 26 septembre 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DE MONACO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 septembre 2008.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-789 du 27 novembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PIVOT CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», au capital de 500.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PIVOT CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société, au capital de 500.000 €, reçu par M<sup>r</sup> P-L AUREGLIA, notaire, le 7 juillet 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «PIVOT CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 juillet 2008.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-790 du 27 novembre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION», en abrégé «SOMERA», au capital de 2.286.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION», en abrégé «SOMERA», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 11 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-791 du 27 novembre 2008 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «Les Volutes».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-215 du 29 avril 1999 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Les Volutes » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification des statuts de l'association dénommée «Les Volutes» adoptée par l'assemblée générale réunie le 23 septembre 2008.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-792 du 27 novembre 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. le Docteur Philippe BALLERIO, Président Délégué de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal LEGERET, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la pharmacie à usage interne de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-793 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées
1987	1,457
1988	1,421
1989	1,375
1990	1,336
1991	1,312
1992	1,275
1993	1,275
1994	1,249
1995	1,236
1996	1,207
1997	1,193
1998	1,180
1999	1,168
2000	1,162
2001	1,136
2002	1,112
2003	1,096
2004	1,078

2005	1,055
2006	1,037
2007	1,019
2008	1,008

## ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2008 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,008 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

## ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant sera égal à 40% de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 12.227,03 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-794 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 241/337).

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'étude équivalent au B.E.P. ;
- maîtriser les langues anglaise et italienne ;
- posséder une expérience administrative d'au moins une année dans le domaine de l'accueil et du secrétariat.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Michel BOUQUIER, Délégué Général au Tourisme ;
- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou Mme Géraldine ROSPOCHER, sa suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-795 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie C - indices majorés extrêmes 246/351).

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry PICCO, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou Mme Géraldine ROSPOCHER, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-796 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Affaires Contentieuses.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Affaires Contentieuses (catégorie C - indices majorés extrêmes 246/351).

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry PICCO, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Laurent ANSELMINI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement ;

- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou Mme Géraldine ROSPOCHER, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-797 du 2 décembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Les Amis du Jardin Exotique de Monaco».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Les Amis du Jardin Exotique de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Les Amis du Jardin Exotique de Monaco» est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux décembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-798 du 2 décembre 2008 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Minerva Monaco».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Association Minerva Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association Minerva Monaco» est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux décembre deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Arrêté Judiciaire n° 2008-19 du 2 décembre 2008 fixant le régime d'indemnisation applicable en matière de garde à vue.*

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi «justice et liberté» n° 1.343 du 26 décembre 2007 portant modification de certaines dispositions du code de procédure pénale, dont l'article 60-9 de ce code ;



Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats-stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office, dont les dispositions ont été successivement reconduites, en dernier lieu par ordonnance souveraine n° 1.673 du 10 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 du Directeur des Services Judiciaires fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 15.617, susvisée - notamment son article 4 - dont les dispositions ont été successivement reconduites, en dernier lieu par notre arrêté n° 2008-11 du 23 juin 2008 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'arrêté n° 2003-1 du Directeur des Services Judiciaires du 6 janvier 2003 est complété par l'alinéa suivant :

«L'indemnisation versée dans le cadre de la commission d'office au titre de l'article 60-9 du code de procédure pénale s'élève à 5 UV les jours ouvrables, de 8 heures à 20 heures.

Elle est majorée de :

- 2 UV lorsque l'intervention a lieu les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;

- 5 UV lorsque l'intervention a lieu les jours ouvrables entre 20 heures et 8 heures ;

- 7 UV lorsque l'intervention a lieu les dimanches et jours fériés entre 20 heures et 8 heures.

Toutefois, lorsque le même avocat est appelé à intervenir pour plusieurs personnes gardées à vue dans un même lieu lors d'un même déplacement, ces majorations ne peuvent être perçues qu'une fois».

##### ART. 2.

En matière de garde à vue, l'attestation de fin de mission mentionnée à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 15.617 susvisée est établie au vu d'un document établissant que l'avocat s'est entretenu avec la personne gardée à vue.

##### ART. 3.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent au bénéfice des avocats commis d'office à compter de l'entrée en vigueur de la loi «justice et liberté» du 26 décembre 2007.

Fait à Monaco, au Palais de justice, le deux décembre deux mille huit.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

#### Arrêté Judiciaire n° 2008-20 du 2 décembre 2008.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E.M. le Ministre d'Etat ;

#### Arrêtons :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 2009 :

MM. Henri AGNELLY, Administrateur de société ;

Michel ALAUX, Employé à l'Hôtel de Paris ;

Alexandre ALBERTINI, Assistant de Direction ;

Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller au Ministère d'Etat en charge des recours et de la médiation ;

MM. Bernard ASSO, Secrétaire à l'Union des Syndicats de Monaco, Membre du Bureau ;

Bruno AUGE, employé au sein de la SNC Carrefour Monaco ;

Bernard BETTI, Administrateur délégué ;

Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications, à la retraite ;

Jean BILLON, Conseiller juridique ;

Mme Angèle BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M. Pierre BREZZO, Administrateur de société ;

Mme Marie-José CALENCO, Directeur de l'Habitat, à la retraite ;

MM. Daniel CAVASSINO, Directeur Général de société ;

Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Claude COTTALORDA, Contrôleur Général des Dépenses ;

Mme Danièle COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives, à la retraite ;

MM. Guy-Michel CROZET, Directeur de l'Office des Emissions des Timbres-Poste ;

Amady DAFF, Employé à l'Hôtel Métropole ;

Jean-Pierre DE MAYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;

Jean DESIDERI, Président délégué de société ;

Edgard ENRICI, Directeur de la Société Monégasque d'Assainissement ;

Alex FALCE, Secrétaire Fédéral de l'Union des Syndicats de Monaco ;

Mme Monique FERRETE, Secrétaire Fédérale de l'Union des Syndicats de Monaco ;

MM. Luigi FRATESCHI, Président de société ;

Alain GALLO, Directeur de société ;

Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses, à la retraite ;

José GIANNOTTI, Agent général d'assurances ;

Francis-Eric GRIFFIN, Directeur et administrateur de société ;

Jean-Paul HAMET, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;

Claude HOURTIC, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;

Mme Nadia JAHLAN, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, à la retraite ;

MM. Pierre LORENZI, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment ;

Yves MANN, Directeur de société ;

Jean-Philippe MOURENON, Agent général d'assurances ;

Guy NERVO, Directeur et administrateur délégué de société ;

Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer ;

Mme Annie OLIVI, ancienne employée de banque ;

MM. René-Georges PANIZZI, Chef du Protocole au Ministère d'Etat ;

Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, à la retraite ;

Mme Anne-Marie PELAZZA, Cadre de banque ;

MM. Maurice PILOT, Directeur des Caisses Sociales de Monaco ;

Christophe PISCIOTTA, Attaché de Direction ;

Jean-Marc RAIMONDI, Chef de division à la Direction des Affaires Juridiques ;

Lionel RAUT, Salarié de la Société INVENSYS ;

Marc RENAUD, Maître d'hôtel au Méridien Beach Plaza ;

Philippe RION, Responsable de travaux au Service technique de la Société LANCASTER ;

Marcel ROGGI, Directeur adjoint du Service des Travaux Publics ;

Mmes Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor ;

Isabelle ROUANET-PASSERON, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

MM. Michel SOLLIET, Directeur général et administrateur délégué de société ;

Henri TADDONE, Jardinier spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain, à la retraite ;

Mme Betty TAMBUSCIO, Secrétaire générale adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco ;

MM. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

André THIBAUT, Responsable de la restauration au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Jean-Paul TORREL, Secrétaire Général de la Chambre Immobilière Monégasque ;

Gilles UGOLINI, Boulanger au sein de la SNC Carrefour Monaco ;

Jean-Pierre VAUTE, Gérant de société ;

Jacques WOLZOK, Administrateur de biens et syndicat d'immeubles.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le deux décembre deux mille huit.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2008-3.766 du 28 novembre 2008  
réglementant la circulation des véhicules à  
l'occasion d'une opération immobilière.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 15 mai 2009 :

Un sens unique de circulation est instauré avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son intersection avec la Porte Rouge et l'entrée du parking de la Résidence «Villa Bijou», et ce dans ce sens.

ART. 2.

La disposition visée précédemment ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

## ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté sont suspendues.

## ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifié.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 novembre 2008 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Monaco, le 28 novembre 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 28 novembre 2008.

*Arrêté Municipal n° 2008-3798 du 2 décembre 2008  
réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules ainsi que la circulation des piétons à  
l'occasion de la 14<sup>ème</sup> Cursa de Natale.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-496 du 9 septembre 2008 réglementant le stationnement et réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2987 du 18 septembre 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La 14<sup>ème</sup> Cursa de Natale se déroulera le dimanche 14 décembre 2008.

## ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives au stationnement des véhicules en ville, sont instituées.

Le stationnement des véhicules est interdit :

I/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 7 heures 00 à 11 heures 00 :

- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Devote et son intersection avec la rue Suffren Reymond.

II/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 7 heures 00 à 12 heures 00 :

- Avenue de la Quarantaine, dans sa totalité ;

- Avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre la rue des Citronniers et le virage dit de l'ancienne gare ;

- Avenue du Port, des deux côtés et sur toute sa longueur.

III/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 7 heures 00 à 13 heures 00 :

- Avenue Princesse Grace, sur la voie aval, dans sa partie comprise entre la rose des vents et l'entrée du Monte-Carlo Sporting Club ;

- Avenue J.F. Kennedy, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec la zone d'accès réglementée du quai des Etats-Unis et l'entrée du tunnel Louis II.

## ART. 3.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des véhicules en ville, sont instituées.

La circulation des véhicules est interdite :

I/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 8 heures 00 à 13 heures 00 :

- Tunnel T1CD ;

- Boulevard Albert I<sup>er</sup>, sur la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis et aux véhicules d'urgences et de secours.

II/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 8 heures 30 à 12 heures 00 :

- Avenue de la Quarantaine, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port ;

III/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 9 heures 00 à 12 heures 30 :

- Avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est et ce, dans ce sens,

- Avenue des Spélugues, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Madone et le carrefour du Portier.

IV/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 10 heures 30 à 12 heures 00 :

- Avenue de la Porte Neuve, voie aval ;

- Tunnel de Serravalle ;

- Avenue du Port, voie amont, dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel de Serravalle et son intersection avec l'avenue de la Quarantaine ;

V/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 10 heures 30 à 12 heures 30 :

- Rue du Portier dans sa totalité.

ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré :

Le dimanche 14 décembre 2008 de 8 heures 00 à 12 heures 30 :

- Boulevard Louis II, voie amont, après les palissades jusqu'au carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

ART. 5.

Le dimanche 14 décembre 2008 de 7 heures 00 à 14 heures 00, il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 6.

Une déviation de la circulation par pilotage manuel est mise en place le dimanche 14 décembre 2008 entre 8 heures 00 et 12 heures 30, à hauteur de la fin de la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis, aux véhicules d'urgences et de secours du boulevard Albert 1<sup>er</sup>, durant le passage des coureurs vers la rue Grimaldi et vers l'avenue d'Ostende.

ART. 7.

Un alternat de circulation piloté manuellement est institué :

I/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 8 heures 30 à 12 heures 00 :

- Avenue de la Quarantaine, voie amont, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port.

II/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 9 heures 00 à 12 heures 00 :

- Avenue des Spélugues, voie amont, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la place du Casino.

Sur cette avenue, seuls pourront circuler, en alternance, les véhicules de polices, d'urgences, de secours, de la Compagnie des Autobus de Monaco et des riverains.

III/ Le dimanche 14 décembre 2008 de 10 heures 30 à 12 heures 00 :

- Avenue de la Porte Neuve, voie amont.

ART. 8.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des piétons sont instituées.

La circulation des piétons est interdite le dimanche 14 décembre 2008 de 10 heures 30 à 12 heures 00 :

- Allée des Champions, sur toute sa longueur ;

- Promenade supérieure du Larvotto, dans sa partie délimitée par des barrières et réservée aux coureurs, comprise entre la rampe d'accès la plus à l'Est et la rose des vents.

Pour des raisons de sécurité, la traversée des piétons est interdite le dimanche 14 décembre 2008 de 10 heures 30 à 12 heures 00 au niveau du passage protégé joignant le bas de l'avenue de la Porte Neuve et les escaliers de la Rampe Major.

ART. 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto, sont reportées le dimanche 14 décembre 2008 de 10 heures 00 à 13 heures 00.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, et par l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2008-2987 du 18 septembre 2008 réglant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 décembre 2008 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 décembre 2008.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2008-194 d'un Attaché à la  
Direction de l'Expansion Economique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/378.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

*Avis de recrutement n° 2008-195 d'une Secrétaire-  
sténodactylographe à la Direction du Tourisme et  
des Congrès.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) et justifier de bonnes connaissances d'une autre langue européenne traditionnelle ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, ...) ;

De bonnes bases de comptabilité, ainsi qu'une expérience dans le tourisme d'affaires seraient appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur les déplacements professionnels liés à la fonction ainsi que sur les dépassements d'horaires (soirées, week-ends, jours fériés).

*Avis de recrutement n° 2008-196 d'une Secrétaire-  
sténodactylographe à la Direction de la Prospective,  
de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser l'outil informatique et présenter de sérieuses connaissances dans les logiciels de base (Word, Excel) ;
- des connaissances en matière de classement et d'archivage seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 2008-197 d'un Technicien  
Système Informatique à la Direction de l'Expansion  
Economique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien Système Informatique à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 361/481.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en «informatique et réseau» ou en «génie électrique et informatique industrielle» ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique d'au moins trois années ;
- disposer de réelles compétences en matière de :
  - réseau TCP/IP, firewall, sécurité,
  - SGBD : MySQL et Informix ;
- disposer d'une connaissance des systèmes d'exploitation Windows et Linux ;
- une bonne connaissance de la langue anglaise, et des notions d'allemand seraient appréciées ;

- être apte à la manutention de matériel informatique.

L'attention des candidats est attirée sur la possibilité de déplacements à l'étranger.

---

*Avis de recrutement n° 2008-198 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

---

*Avis de recrutement n° 2008-199 d'un Dessinateur à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 264/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP Dessinateur ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du dessin et dans l'utilisation de logiciels de dessin et de conception assistés par ordinateur (Autocad).

---

*Avis de recrutement n° 2008-200 d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 361/481.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de technicien dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé pour l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble « Villas les Pins », 8, rue Honoré Labande.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement exclusivement réservé pour l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble « Villas les Pins », 8, rue Honoré Labande au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 132,90 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719, MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 19 décembre 2008, à 17 h 30.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu :

- le mercredi 10 décembre 2008, de 11 h à 12 h,
- le mardi 16 décembre 2008, de 11 h à 12 h.

---

*Mise à la location d'un emplacement réservé à l'implantation et à l'exercice d'une activité de service en location de véhicules, sis au rez-de-chaussée de l'établissement hôtelier dénommé «Le MERIDIEN BEACH PLAZA» 22, avenue Princesse Grace.*

LA SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT fait connaître qu'elle met en location un emplacement réservé à l'implantation et à l'exercice d'une activité de service en location de véhicules, sis au rez-de-chaussée de l'établissement hôtelier dénommé «Le MERIDIEN BEACH PLAZA» 22, avenue Princesse Grace d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de cet espace doivent retirer un dossier de candidature à la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT (Administration des Domaines) 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 19 décembre 2008, à 17 h.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites de cet emplacement auront lieu :

- le mercredi 10 décembre 2008 à 10 h à 11 h ;
  - le mercredi 17 décembre 2008 à 15 h à 16 h.
- 

*Mise à la location d'un emplacement réservé à l'implantation et à l'exercice d'une activité de vente d'articles et accessoires de plage haut de gamme pendant la saison estivale, sis sur la plage de l'établissement hôtelier dénommé «LE MERIDIEN BEACH PLAZA» 22, avenue Princesse Grace.*

La Société Nationale de Financement fait connaître qu'elle met en location un emplacement réservé à l'implantation et à l'exercice d'une activité de vente d'articles et accessoires de plage haut de gamme pendant la saison estivale, sis sur la plage de l'établissement hôtelier dénommé «LE MERIDIEN BEACH PLAZA» 22, avenue Princesse Grace d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de cet emplacement doivent retirer un dossier de candidature à la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT (Administration des Domaines) 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 19 décembre 2008, à 17 h.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites de cet emplacement auront lieu :

- mercredi 10 décembre 2008 de 10 h à 11 h
  - mercredi 17 décembre 2008 de 15 h à 16 h
- 

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 5 janvier 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

**Série CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE MONACO**

- **0,72 € - VEHICULE D'INTERVENTION 1909**
- **0,87 € - VEHICULE D'INTERVENTION GRANDE ECHELLE**
- **0,50 € - VEHICULE D'INTERVENTION RAIL/ROUTE**
- **1,25 € - 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'ouverture de la ROSERAIE PRINCESE GRACE**
- **1,33 € - 25<sup>ème</sup> anniversaire de LA CREATION DU PRINTEMPS DES ARTS**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philat

télie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2009.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

---

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

*Avis de concours externe sur titres d'accès au grade  
d'Ingénieur Hospitalier - Branche Communication.*

Le concours, comportant un examen du dossier et une épreuve orale, se déroulera le jeudi 22 janvier 2009 à partir de 14 heures au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leur candidature accompagnée d'un dossier comportant la description de leur parcours professionnel, leurs titres et diplômes, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le lundi 5 janvier 2009, 18 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant cinq années d'études après le baccalauréat dans un des domaines suivants : sciences de la communication et des médias, marketing avec option communication, commercial.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ;

- le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- un Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- un responsable de la communication en fonction dans un établissement hospitalier du pays voisin ;

- un formateur chargé de l'enseignement technique ou un enseignant de l'enseignement technique en fonction dans un lycée professionnel ou technique ;

- un représentant des personnels désigné par les Commissions Paritaires du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le recrutement du candidat s'effectuera dans le cadre des dispositions de l'ordonnance souveraine n° 7464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de concours externe sur titres d'accès au grade  
d'Ingénieur Hospitalier - Branche Qualité.*

Le concours, comportant un examen du dossier et une épreuve orale, se déroulera le jeudi 22 janvier 2009 à partir de 9 heures.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leur candidature accompagnée d'un dossier comportant la description de leur parcours professionnel, leurs titres et diplômes, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le lundi 5 janvier 2009, 18 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénierie de la santé ou diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat (DESS Qualité, Sécurité et Professions de Santé ou équivalent).

Le jury du concours sera composé comme suit :

- le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ;

- le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- le Directeur chargée des Affaires Générales, de la Qualité, de la Coopération Hospitalière et de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- un ingénieur qualité en fonction dans un établissement hospitalier du pays voisin ;

- un formateur chargé de l'enseignement technique ou un enseignant de l'enseignement technique en fonction dans un lycée professionnel ou technique ;

- un représentant des personnels désigné par les Commissions Paritaires du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le recrutement du candidat s'effectuera dans le cadre des dispositions de l'ordonnance souveraine n° 7464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace.

---



**MAIRIE**

*Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques.*

LA SOCIETE AURORA	Villa Nocturne 5, boulevard du Ténac	une palissade d'une surface de 15 m <sup>2</sup>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008	2008-0235
L'ENTREPRISE SMETRA	"LA CACHETTE" boulevard de Belgique	une palissade d'une surface de 417 m <sup>2</sup>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008	2008-0371
L'ENTREPRISE SMETRA	Chantier INDUSTRIA MINERVE avenue Crovetto Frères	une palissade de 600 m <sup>2</sup>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008	2008-0373
L'ENTREPRISE SMETRA	Chantier INDUSTRIA MINERVE boulevard de Belgique	une palissade de 600 m <sup>2</sup>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008	2008-0395
LE GROUPEMENT AL.BER.TI SAM SOLETANCHE SAM	Chantier "L'Oiseau Bleu" 23, boulevard de Belgique	une rampe d'accès de 18,10 m <sup>2</sup>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008	2008-0581
L'ENTREPRISE S.I.T.R.E.N.	5 - 7 avenue du Port	une palissade de 400 m <sup>2</sup>	du 4 mars 2008 au 30 novembre 2008	2008-0764
Monsieur RIEM Patrick	Emplacement "réservés" situés sur la route de la Piscine (darse nord) contre le restaurant "Le Nautic"	un véhicule de sport lui permettant d'exercer son activité de visite guidée de la ville	du 29 mars 2008 au 31 décembre 2008	2008-1163
LA SOCIETE LIVEN UP	sur les places de stationnement de l'avenue de la Madone situées entre les emplacement réservés aux taxis et le passage protégé menant au jardin dit de la "petite Afrique"	Stationner des voitures de sport dans le cadre de son activité de tours privés effectués en circuit fermé (départ et arrivée à Monaco)	du 1 <sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2008	2008-1422
LA SAM EPICURE	Complexe de loisirs - anse du Portier - boulevard Louis II	une palissade de 183 m <sup>2</sup>	du 16 juin 2008 au 31 décembre 2008	2008-2145
L'ENTREPRISE PASTOR JB & FILS	Chantier du nouveau Yacht club boulevard Louis II	des palissades d'une surface de 1440 m <sup>2</sup>	du 9 juin 2008 au 31 décembre 2008	2008-2488

*Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.*

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1979 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 2009.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

## CONCESSIONS TRENTENAIRES ECHUES EN 2009

CONCESSIONNAIRES	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
ADRAGNA ANNE-MARIE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	56	Petite Case	20/07/09
ANFOSSO EMILIE	F Est 1er Et.	Giroflée	8	Case Basse	1/01/09
APOR DE ZALAN MADELEINE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	81	Case Haute	13/09/09
ARECCO LUCIEN	F Est 1er Et.	Giroflée	57	Case Basse	18/07/09
ARNAUD ELISABETH	F Est 1er Et.	Giroflée	6	Case Basse	29/01/09
AUBION GERARD	F Est 1er Et.	Giroflée	62	Case Basse	1/06/09
BANCHIO ELSA	F Est 1er Et.	Giroflée	60	Case Basse	2/07/09
BARBANERA FRANCOISE NEE SERBOLONGHI	Ouest Ex Protestant E	Geranium	96	Caveau	31/07/09
BARRUERO ALFRED	F Est 1er Et.	Giroflée	58	Case Basse	16/08/09
BEAUFILS MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	35	Case Haute	3/04/09
BERNINI LOUISE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	30	Case Haute	7/03/09
BERRO MARIE ALICE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	18	Case Basse	1/01/09
BESSON AUGUSTE	F Ouest 1er Et.	Genêt	356	Case Haute	5/12/09
BIANCHERI LUCIENNE ET GERMAIN HENRIETTE	E Ouest Ex Protestant	Geranium	95	Caveau	16/06/09
BIANCHI LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	101	Case Basse	30/12/09
BIER-WANN FRANCOIS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	53	Petite Case	1/01/09
BILON HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	82	Case Haute	16/09/09
BOCCA FORTUNE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	90	Case Haute	5/11/09
BOGGIANO ANGELE	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	38	Case Haute	21/11/09
BOLOGNA LOUIS	C Est R. de C.	Dahlia	141	Case Haute	7/09/09
BONAFEDE FRANCIS	F Est 1er Et.	Giroflée	41	Case Haute	2/05/09
BONETTI ALEXANDRE	F Est 1er Et.	Giroflée	12	Case Basse	3/01/09
BORY JEAN-LOUIS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	11	Petite Case	7/01/09
BOSIO JACQUES	C Est R. de C.	Dahlia	2	Case latérale	9/05/09
BOTTI JEANINE NEE NISSOTTI	E Ouest Ex Protestant	Geranium	91	Caveau	12/12/09
BOURGEOIS VEUVE MARCEL	Escalier BC	Escalier Jacaranda	139	Petite Case	11/09/09
BRANDON MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	84	Case Haute	7/10/09
BRANT FLORENCE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	7	Case Basse	1/01/09
BRASCOVA	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	32	Case haute	29/05/09
BRISSON GEORGES	F Est 1er Et.	Giroflée	69	Case Basse	19/07/09
BUCHET JEAN ET MICHEL	F Ouest 1er Et.	Genêt	294	Case Haute	30/09/09
BUFFET LOUIS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	9	Case Basse	1/01/09

CONCESSIONNAIRES	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
CAILLAUD CLAUDE	F Est 1er Et.	Giroflée	56	Case Basse	29/07/09
CALDERONI ALFRED	F Est 1er Et.	Giroflée	39	Case Haute	22/04/09
CAMPANA JOSEPHINE HOIRS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	25	Case Haute	10/10/09
CAMPANA VEUVE CHARLES	B Ouest	Bruyère	447	Caveau	19/12/09
CAMPREDON VEUVE HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	20	Case Basse	14/01/09
CARPINELLI JEAN JULES M. ET MME.	B Ouest	Bruyère	446	Caveau	30/12/09
CARRARESI AUGUSTE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	19	Case Basse	14/02/09
CARRARESI FANNY HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	18	Case Basse	14/02/09
CASCALES FRANCOISE	F Est 1er Et.	Giroflée	5	Case Basse	21/01/09
CHANUT HENRIETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	68	Case Basse	19/07/09
CHARROT LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	79	Case Haute	2/09/09
CIOCCO PAUL	B Ouest	Bruyère	434	Caveau	29/06/09
CLERICI COLETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	38	Case Haute	21/04/09
CLINTON-SMITH JEROME	B Ouest	Bruyère	444	Caveau	21/11/09
COLOMBO BAPTISTE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	31	Case Haute	24/10/09
COLOMBO CLELIA	F Est 1er Et.	Giroflée	44	Case Haute	6/05/09
CUCCHIO CLAUDETTE	E Ouest Ex Protestant	Geranium	25	Caveau	23/07/09
CURTI JOSEPHINE NEE BRICE	B Ouest	Bruyère	439	Caveau	30/12/09
DARDANELLI ANTOINE	B Ouest	Bruyère	445	Caveau	1/11/09
DEBATTY CLAUDE	F Ouest 1er Et.	Genêt	206	Case Basse	4/03/09
DELBEX MARIE HOIRS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	54	Petite Case	8/09/09
DELLER SIMONE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	60	Petite Case	23/07/09
DIRIE MARIE LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	23	Case Haute	6/02/09
DODY MARIE NEE RIGAUD	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	302	Case Basse	21/03/09
DUMAS SERGE	F Est 1er Et.	Giroflée	66	Case Basse	15/07/09
DUPOUY MARIE-THERESE	F Est 1er Et.	Giroflée	48	Case Haute	7/06/09
DURAND MARIUS LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	74	Case Haute	6/08/09
DURAND MARIUS LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	73	Case Haute	6/08/09
ESPOSITO LUCIEN	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	32	Case Haute	15/02/09
FABBRINI JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	54	Case Basse	19/09/09
FABBRINI JOSEPH	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	158	Case Basse	21/03/09
FABER GERARD	D Ouest	Eglantine	265 A	Caveau	23/07/09
FANTI JOSEPHINE	F Est 1er Et.	Giroflée	15	Case Basse	7/01/09
FANTI JOSEPHINE	F Est 1er Et.	Giroflée	16	Case Basse	7/01/09
FAUX EDGAR HOIRS	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	37	Case Haute	3/04/09
FORCHINO LOUISE	B Ouest	Bruyère	442	Caveau	22/11/09
FRANCHINI ADELE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	85	Case Haute	10/10/09
FROLA LOUIS	B Ouest	Bruyère	505	Caveau	7/11/09
GABRIELLI GEORGES	A (Centre)	Azalée	59	Case Basse	28/12/09
GAGGINO LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	59	Case Basse	6/09/09
GHILARDI ETTORE	F Est 1er Et.	Giroflée	21	Case Basse	5/02/09

CONCESSIONNAIRES	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
GIACHELLO VEUVE PAUL	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	26	Case Haute	28/09/09
GIANNINI FOSCO	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	52	Case Basse	16/01/09
GIAUNA MARTHE	F Est 1er Et.	Giroflée	55	Case Basse	20/08/09
GIE MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	32	Case Haute	18/03/09
GIGLIELMI THERESE	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	110	Case Basse	26/08/09
GINOCCHIO CHARLES	F Est 1er Et.	Giroflée	50	Case Basse	6/06/09
GINOCCHIO CHARLES	F Est 1er Et.	Giroflée	51	Case Basse	6/06/09
GOUZOU RENE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	87	Petite Case	17/05/09
GUILLEMIN CHRISTIAN	Escalier BC	Escalier Jacaranda	131	Petite Case	13/06/09
HANGARD ALINE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	55	Petite Case	18/06/09
HARDEN ANNA HOIRS	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	225	Case Haute	30/01/09
HEHLEN LOUISE	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	44	Case Haute	1/01/09
HELOT PAUL	C Est R. de C.	Dahlia	3	Case latérale	21/03/09
HEMMING G. WILLIAM	F Est 1er Et.	Giroflée	40	Case Haute	29/04/09
HURAND MARIE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	28	Case Haute	28/02/09
INAUDI FRANCOISE	F Est 1er Et.	Giroflée	2	Case Basse	15/01/09
JACHINO NOEL	F Est 1er Et.	Giroflée	47	Case Haute	30/05/09
JEANNOT ANNE	F Est 1er Et.	Giroflée	1	Case Basse	14/01/09
KADOMTZEFF IRENE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	67	Petite Case	9/03/09
KROENLEIN MAX	A Ouest	Ancolie	172	Caveau	5/12/09
LA ROCCA LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	91	Case Haute	12/11/09
LAMALE NELLY	F Est 1er Et.	Giroflée	86	Case Haute	17/10/09
LANGER FELIX LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	22	Case Haute	28/01/09
LAURENCE REGINE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	51	Petite Case	16/04/09
LAUTHIER HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	67	Case Basse	18/07/09
LAVERRIERE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	52	Case Basse	12/06/09
LEBRET NICOLAS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	35	Case Haute	1/01/09
LECOMTE AMELIE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	83	Case Haute	30/09/09
LORENZI HENRIETTE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	17	Case Basse	13/01/09
LUBATTI MARGUERITE	F Est 1er Et.	Giroflée	26	Case Haute	21/02/09
LUBATTI MARGUERITE	F Est 1er Et.	Giroflée	25	Case Haute	21/02/09
MANNONI MARYSE	F Est 1er Et.	Giroflée	65	Case Basse	11/07/09
MARCARINO PIERRE	B Ouest	Bruyère	436	Caveau	23/11/09
MARSAN GERARD MME NEE RAVINALE	F Ouest R. de C. Nord	Héliotrope	70	Case Basse	22/10/09
MATTONE IRENE NEE BLANCHY	B Ouest	Bruyère	440	Caveau	30/12/09
MELLENDEZ GINES	Escalier BC	Escalier Jacaranda	124	Petite Case	7/11/09
MICHELIS ERCOLINO HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	53	Case Basse	25/06/09
MILLO FERNAND	F Ouest 1er Et.	Genêt	195	Case Haute	14/03/09
MINEO HELENE	F Est 1er Et.	Giroflée	7	Case Haute	1/02/09
MINVIELLE ROGER	B Ouest	Bruyère	441	Caveau	9/12/09
MOSS NADINE NEE CATTALANO	D Ouest	Eglantine	197	Caveau	10/08/09
NILLY GEORGETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	75	Case Haute	6/08/09

CONCESSIONNAIRES	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
NILLY GEORGETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	76	Case Haute	6/08/09
OLIVI ACHILLE	B Ouest	Bruyère	443	Caveau	29/01/09
PALMADE BERNADETTE N.	C Est R. de C.	Dahlia	224	Case Haute	19/08/09
PARODI SUZAN	F Ouest 1er Et.	Genêt	29	Case Haute	15/02/09
PARODI SUZAN	F Ouest 1er Et.	Genêt	33	Case Haute	9/03/09
PASTOR ANNA MARIE	B Ouest	Bruyère	437	Caveau	30/07/09
PAULIDES PAULINA	F Est 1er Et.	Giroflée	13	Case Basse	7/01/09
PAULIDES PAULINA	F Est 1er Et.	Giroflée	14	Case Basse	7/01/09
PEIRERA QUENTIN VEUVE	F Est 1er Et.	Giroflée	49	Case Haute	18/11/09
PIZZAMIGLIO IDA	C Est 1er Et.	Clématite	138	Case Haute	12/02/09
PONZONI CAROLINA LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	24	Case Haute	12/02/09
PRAT JEAN FRANCOIS M. ET MME.	E Ouest Ex Protestant	Geranium	51	Caveau	26/02/09
PUECH EUGENE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	71	Case Haute	4/08/09
PUECH EUGENE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	72	Case Haute	4/08/09
RASTELLI ETIENNE	B Ouest	Bruyère	438	Caveau	30/09/09
REPETTO JOSEPH	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	258	Case Basse	31/08/09
REYNAUD GEORGES	B Ouest	Bruyère	456	Caveau	30/05/09
RICHE MARYSE	F Est 1er Et.	Giroflée	46	Case Haute	24/05/09
RINALDI PIERRE	F Est 1er Et.	Giroflée	9	Case Basse	3/01/09
RINALDI PIERRE	F Est 1er Et.	Giroflée	10	Case Basse	3/01/09
ROCCHI ERNESTA	F Est 1er Et.	Giroflée	11	Case Basse	3/01/09
RUCKERTOVA EMILIE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	43	Case Haute	13/09/09
RUSSO ANNE-MARIE HOIRS	F Ouest R. de C. Nord	Héliotrope	119	Case Basse	12/02/09
SALICE LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	63	Case Basse	19/06/09
SCIOLLA DOMINIQUE	F Est 1er Et.	Giroflée	77	Case Haute	12/08/09
SMITH VERNON EDMONDE	F Est 1er Et.	Giroflée	29	Case Haute	3/03/09
SOLINA VICTORIA	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	258	Case Basse	7/02/09
STEFANO UMBERTO	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	48	Case Haute	3/05/09
STOPPA HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	64	Case Basse	4/07/09
TERZO JEANNE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	76	Petite Case	2/07/09
THERIAT GERMAINE	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	97	Case Haute	26/04/09
TITOV MICHELE	F Est 1er Et.	Giroflée	36	Case Haute	16/04/09
TROLLIET GISELE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	75	Petite Case	4/07/09
TUBERT ODETTE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	52	Petite Case	10/05/09
VAN DEN BERGH MAUREEN	F Est 1er Et.	Giroflée	92	Case Haute	25/11/09
VATRICAN LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	27	Case Haute	21/02/09
VERDINO JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	3	Case Basse	18/01/09
VERDINO JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	4	Case Basse	18/01/09
VIANO PAULETTE NEE PIERRETTI	F Est 1er Et.	Giroflée	45	Case Haute	20/11/09
VIGNA FRANCOIS VEUVE	F Est 1er Et.	Giroflée	80	Case Haute	4/09/09

*Avis de vacance d'emploi n° 2008-112 d'un poste de Chef de Division dans le domaine de la communication au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Division dans le domaine de la communication est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 5 ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication (communication commerciale, institutionnelle, interne, e-communication et relations presse) d'au moins six années;

- avoir une connaissance de l'Administration Monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;

- posséder un grand devoir de réserve ;

- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles ;

- être apte à diriger une équipe, à coordonner et à conduire des projets ;

- maîtriser la langue anglaise et avoir une certaine connaissance de la langue italienne ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et week-ends.

Les candidats à cet emploi seront soumis aux épreuves d'un concours.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

*Théâtre des Variétés*

le 5 décembre, à 20 h,

Dans le cadre du Téléthon, spectacle présenté par le Studio de Monaco.

le 9 décembre, à 20 h 30,

«Les Mardis du Cinéma», projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 10 décembre, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec M-B Barrière-Bilote, clarinette, Z Zhang, violon. T Amadi, violoncelle et V Barrière, piano. Au programme : Messiaen.

le 12 décembre, à 20 h 30,

A l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Association Crescendo, grand concert de gala avec l'Orchestre des Soirées Lyriques sous la direction de Denis Segond. Solistes : Maxence Pilchen, Agnès Thomas.... Au programme : Mozart (œuvres diverses et extraits d'opéras).

le 13 décembre, à 18 h,

Concert de Noël par des enfants prodiges organisé par l'Association Ars Antonina Monaco.

le 19 décembre, à 20 h, les 20 et 21 décembre, à 15 h,

«A Christmas Show», spectacle en anglais organisé par le Drama Group de Monaco.

*Théâtre Princesse Grace*

le 5 décembre, à 21 h,

«Le Petit Prince» représentation théâtrale.

du 11 au 14 décembre, à 21 h,

Représentations théâtrales «Cochons-d'Inde».

le 19 décembre, à 21 h,

Gospel New Spirit.

*Espace Fontvieille*

le 6 décembre, à 15 h 30,

21<sup>e</sup> Première Rampe, Festival International d'Ecoles de Cirque organisé par le Kiwanis Club de Monaco.

*Quai Albert I<sup>er</sup> (Darse Nord)*

du 5 au 6 décembre,

Diverses animations au profit du Téléthon.

du 5 décembre au 4 janvier 2009,

Animations de Noël et de fin d'année.

*Salle Garnier*

le 7 décembre à 15 h, le 9 décembre à 20 h,

«l'Infeldetà delusa» de Franz Joseph Haydn avec l'Orchestre Le Cercle de l'Harmonie sous la direction de Jérémie Rhorer, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 14 décembre, à 11 h et à 17 h,

«Les Matinées Classiques», concerts symphoniques par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini avec Patrick Peignier, cor. Au programme : Rossini, Mozart et Mendelssohn-Bartholdy.

*Stade Nautique Rainier III*

du 5 décembre au 8 mars 2008,

Patinoire et Karts électriques.

*Sporting d'Hiver*

les 6 et 7 décembre,

1<sup>er</sup> Salon «Cuisine et Littérature de Monte-Carlo» organisé par Marc Brunoy.

*Auditorium Rainier III*

le 7 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Miguel Harth-Bedoya avec Aldo Ciccolini, piano. Au programme : Ravel, Schumann et Revueltas.

le 17 décembre, à 16 h,

Concert symphonique à la rencontre du Jeune Public par l'Orchestre philharmonique de Monte-Carlo et The Classics Buskers sous la direction de Darrell Davison. Au programme : Rossini, Tchaikovsky, Bizet, Moussorgsky.....

le 19 décembre,

«Christmas Show» organisé par la Direction de l'Education Nationale.

*Cathédrale de Monaco*

le 8 décembre, à 18 h,

Fête de l'Immaculée Conception. Messe Solennelle suivie d'une procession aux flambeaux.

*Journée Monégasque des Nez Rouges*

le 10 décembre,

Vente de balles en mousse rouges dans les bureaux de poste et les pharmacies de la Principauté à apposer sur tous les véhicules en soutien aux enfants malades et défavorisés de la région, organisée par l'Association Les Enfants de Frankie.

*Hôtel de Paris*

le 11 décembre, à 18 h 30,

Vente de sapins de Noël au profit de l'Association «Action Innocence Monaco».

*Grimaldi Forum*

les 19 et 20 décembre, à 20 h 30 et le 21 décembre, à 16 h,

Représentations chorégraphiques, «Witheout» de Marco Goeke, «Walking Mad» de Johan Inger et «Vers un Pays Sage» de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

du 19 décembre au 4 janvier, de 12 h à 19 h, (sauf les dimanches),

Grande Verrière du Grimaldi Forum : Place des Arts - «Baccarat». Le «Patrimoine vivant» de ce fleuron des arts décoratifs : art de la lumière, design, bijoux, commandes prestigieuses y sont représentés. Deux conférences aborderont le thème du patrimoine et de la création chez Baccarat.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

les 6 et 7 décembre, de 10 h à 17 h,

«Monaco Numismatique» organisé par l'Office des Emissions de Timbres-Poste de Monaco.

les 6 et 7 décembre, de 10 h à 17 h,

Collection de Voitures Anciennes de S.A.S Le Prince de Monaco : Salon International de Numismatique organisé par l'Office des Emissions de Timbres-Poste de Monaco.

*Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)*

jusqu'au 6 décembre,

«Thierry Peuvot» - Artiste-Peintre franco-suisse de style figuratif.

jusqu'au 9 décembre,

«Maria d'Orlando et Luigi Farella» exposition de bijoux œuvre Humanitaire en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

du 8 décembre au 8 janvier 2009,

Exposition huile sur Verre Artiste-Peintre croate Boris Krunic.

le 12 décembre, à 19 h 30,

Conférence-Diaporama sur le thème «Diego Velazquez» par Gérard Saccoccini, Maître-Conférencier.

### **Congrès**

*Grimaldi Forum*

le 5 décembre,

Schneider Electric Oem.

les 10 et 11 décembre,

Motor Sport Business Forum.

World Yacht Racing Forum.

*Sporting d'Hiver*

le 5 décembre,

Peace & Sport.

du 8 au 10 décembre,

Société Pipière Française.

*Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 6 décembre,

NFC Forum.

*Monte-Carlo Bay*

les 6 et 7 décembre,

Sofitex.

du 12 au 14 décembre,

Broker Assurance.

*Fairmont Monte-Carlo*

les 11 et 12 décembre,

Assemblée Générale du Conseil Economique et Social - AICESIS.

du 12 au 14 décembre,

Helmsbriscoe Super Buyers Group.

*Méridien Sea Club*

du 12 au 14 décembre,

Seminaire Oncologie Merck Génériques.

### **Sports**

*Stade Louis II*

le 6 décembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Sochaux.

le 20 décembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

*Salle Omnisports Gaston Médecin du Stade Louis II*

le 13 décembre,

Open de Jujitsu.



## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

**GREFFE GÉNÉRAL**

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOMINEX a prorogé jusqu'au 22 avril 2009 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 24 novembre 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.



**EXTRAIT**

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marcel TASTEVIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES, a prorogé jusqu'au 26 février 2009 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 27 novembre 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BG COMMUNICATION, a prorogé jusqu'au 30 juin 2009 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE, en abrégé C.N.M., conformément à l'article 428 du code

de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SCS PRONO & Cie et de son associé commandité gérant M. Paolo PRONO, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

—

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI Président du Tribunal, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Massimo REBAUDO ayant exercé le commerce sous les enseignes «Monaco International Construction» et «Monaco International Immobilier» a prorogé jusqu'au 24 novembre 2009 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 octobre 2008, Mme Christiane COHEN, veuve BEVERNAEGE, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, a renouvelé, pour une durée de cinq années, à compter rétroactivement du 18 janvier 2008, au profit de Mme Sandrine BEVERNAEGE, épouse de M. Luca CERETTI, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, la gérance libre portant sur un fonds de «commerce de prêt à porter pour jeunes gens et enfants avec tous accessoires et articles chaussants y afférents, en outre tout ce qui concerne l'univers de l'enfant comprenant l'ameublement, la puériculture, les jouets, et la future maman, avec import-export des mêmes produits», connu sous le nom de «RICRIATION», exploité à Monaco, 25, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 5 décembre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, il a été procédé, à la résiliation moyennant indemnité, du bail commercial signé le 9 juin 1999, entre la «SOCIETE CIVILE PUYPIN», dont le siège est 3, rue de Millo, à Monaco, et la «S.A.M. MONACO-KAFE», en abrégé «MO-KA», dont le siège est 7, place d'Armes, à Monaco, portant

sur un magasin à usage commercial situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble 3, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«MONACO CHECK-IN S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 1, rue du Ténao, à Monaco, le 25 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO CHECK-IN S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier le dernier alinéa de l'article 13 des statuts relatif au Conseil d'Administration, de la façon suivante :

«ARTICLE 13.

*Conseil d'Administration*

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-770 du 13 novembre 2008, publié au Journal de Monaco, du 21 novembre 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 26 novembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«SOCIETE DE GESTION  
ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE  
D'OUVRAGE»**

en abrégé

**«SOGEAMO»**

(Société Anonyme Monégasque)

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 1, rue du Ténau, à Monaco, le 26 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DE GESTION ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE», en abrégé «SOGEAMO», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier le dernier alinéa de l'article 13 des statuts relatif au Conseil d'Administration, de la façon suivante :

«ARTICLE 13.

*Conseil d'Administration*

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-772 du 13 novembre 2008, publié au Journal de Monaco, du 21 novembre 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang

des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 novembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 2008, Mme Liliane, Florence, Hedwige JOSSUA, commerçante, demeurant à Monaco, 21, avenue Princesse Grace, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée "SARL BANDITA", ayant siège à Monaco, au capital de trente mille euros (30.000,00 €), le droit au bail des locaux consistant, en un grand magasin au rez-de-chaussée avec au sous-sol trois pièces et un w.c dans un ensemble immobilier sis à Monaco, Palais Albany, 26, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**FIN DE GERANCE**  
—

*Première insertion*  
—

La gérance libre consentie par M. Sergio FRANCO et Mme Dominique LOUVET, son épouse, demeurant 2, impasse des Carrières, à Monaco, au profit de Mme Marie-Louise FINO, demeurant 31, boulevard des Moulins, à Monaco, divorcée de M. Marc GIANNETTI, relative au fonds de commerce de vente de bimbéloterie, articles de Paris, etc... dénommé «MINI-GADGETS», exploité 33, rue Basse, à Monaco-Ville, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 2008, a pris fin le 28 octobre 2008, par suite du décès de ladite Mme FINO.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«ENVOY CAPITAL GROUP MONACO»**  
en abrégé «**E.C.G.M.**»  
(Société Anonyme Monégasque)  
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 novembre 2008.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 29 avril et 22 août 2008, par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.  
—

**STATUTS**

**TITRE I**

*FORMATION - DENOMINATION*  
*SIEGE - OBJET - DUREE*

**ARTICLE PREMIER.**

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

**ART. 2.**

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «ENVOY CAPITAL GROUP MONACO S.A.M.» en abrégé «E.C.G.M.».

**ART. 3.**

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

*Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte des sociétés du groupe, directement ou en participation :

- l'apport en fonds propres, par tous moyens, dans toute entreprise ou société exerçant une activité commerciale, industrielle, de services ou financière, ayant des perspectives de développement ;

- l'assistance, la structuration et l'ingénierie financière desdites entreprises et sociétés et l'accompagnement à leur développement ;

- l'obtention, l'acquisition, la vente et l'exploitation de tous procédés, brevets, marques ou licences ;

- la gestion active de ses participations et intérêts ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou à toutes autres activités similaires, connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

#### ART. 5.

##### *Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### TITRE II

#### *CAPITAL - ACTIONS*

#### ART. 6.

##### *Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000 €) divisé en DIX MILLE actions de CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

##### a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

##### b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

#### ART. 7.

##### *Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

#### Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### *ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ*

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

*COMMISSAIRES AUX COMPTES*

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

*ASSEMBLEES GENERALES*

ART. 14.

*Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

*Procès-Verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'action-



naire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

#### ART. 16.

##### *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

### TITRE VI

#### *ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES*

#### ART. 18.

##### *Année sociale*

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente septembre deux mille huit.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux

actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### TITRE VII

##### *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

###### ART. 20.

###### *Perte des trois quarts du capital social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

###### ART. 21.

###### *Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs

spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

#### TITRE VIII

##### *CONTESTATIONS*

###### ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

#### TITRE IX

##### *CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ*

###### ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 novembre 2008.

III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire susnommé, par acte du 25 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«ENVOY CAPITAL GROUP MONACO»**

en abrégé «**E.C.G.M.**»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ENVOY CAPITAL GROUP MONACO» en abrégé «E.C.G.M.», au capital de CINQ MILLIONS D'EUROS et avec siège social 1, rue du Ténau, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M<sup>e</sup> Henry REY, les 29 avril et 22 août 2008, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 25 novembre 2008 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 25 novembre 2008 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 25 novembre 2008

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du même jour (25 novembre 2008),

ont été déposées le 3 décembre 2008

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«FIDEURAM WARGNY GESTION  
S.A.M.»**

(Nouvelle dénomination :

**«FIDEURAM BANK (Monaco)» SAM**

en abrégé «**FBM**»

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.», ayant son siège 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (dénomination sociale), 3 (objet social), d'augmenter le capital social de 2.500.000 euros à celle de 5.000.000 d'euros et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts comme suit :

## "ARTICLE PREMIER.

*Forme - Dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «FIDEURAM BANK (Monaco)» SAM et en sa forme abrégée "FBM".

## ART. 3.

*Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers directement ou en participation :

- la réalisation de toutes opérations de banque ou connexes telles que définies par la "loi Bancaire" applicable ;

- la gestion, pour compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

- la réception et la transmission d'ordres portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

- l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;

- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus.

Et généralement, sous réserve qu'elles ne soient pas soumises à un agrément spécifique, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

## ART. 5.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS d'euros (5.000.000 €) divisé en VINGT CINQ MILLE actions de DEUX CENTS euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

## a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément.

L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

## b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En

aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 novembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 28 novembre 2008.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 28 novembre 2008.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 décembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

Signé : H. REY.

---

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

---

### *Deuxième insertion*

---

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 01 septembre 2008, Mme Nadine WENDEN, née DOMPE, demeurant, 14, avenue des Castelans à Monaco, épouse de M. Michel WENDEN, a cédé à M. WENDEN André, entrepreneur, demeurant, 4, rue Plati à Monaco, un fond de commerce d'électricité générale exploité à Monaco, 4, rue Plati, sous l'enseigne «S.A.E.».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège de l'entreprise S.A.E.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

## RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

---

### *Première insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2008, l'Administration des Domaines, dont les bureaux sont à Monaco, 24, rue du Gabian, et Mme Antoinette ARNEODO ont convenu de procéder à la résiliation anticipée de tous les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble 5, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

## S.A.R.L. «BANDITA»

---

### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 3 novembre 2008, enregistré à Monaco le 27 novembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Dénomination sociale : «BANDITA».

Objet social : «Achat, vente de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants, chaussures, bagagerie, maroquinerie et accessoires s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège social : 26, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital social : trente mille (30.000) euros divisé en 300 parts de 100 euros chacune.

Gérants : Mme Mercedeh ALTARE et M. Laurent ALTARE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

## SAVA

---

### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. SAVA».

Objet social :

«La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la conception, l'achat, la vente, y compris la vente au détail et par internet, l'importation, l'exportation, sans stockage sur place, de jeux éducatifs et artistiques associant notamment le concept « TomTect », et accessoirement de tous objets décoratifs, livres et images se référant aux jeux et à l'architecture ;

- la promotion commerciale et les relations publiques se rapportant aux activités ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus».

Siège social : 41, boulevard du Jardin Exotique à Monaco

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au répertoire du commerce et de l'industrie.

Gérant : M. Tom VAN DER BRUGGEN, demeurant 3 bis, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital social : 50 000 euros divisé en 500 parts de 100 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

## S.C.S. «PALMARO Florence et Cie»

Société en Commandite Simple

au capital de 76.000 euros

Siège social : 29, avenue Albert II - Monaco

---

### TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «PALMARO Florence et Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «PARFUMERIE EDITH HARLAY», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social et le montant de son capital social demeurent inchangés. La personne autorisée à gérer et administrer la société devient Mme Edith HARLAY.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «PARFUMERIE EDITH HARLAY» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

**SMANIOTTO & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 128.000 euros

Siège social : 8, rue Notre Dame de Lorète - Monaco

—  
**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**  
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 8 juillet 2008, enregistré à Monaco le 18 novembre 2008, folio 58R, case 6, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «SMANIOTTO & CIE» en société à responsabilité limitée «MOLIPOR».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la répartition de celui-ci, le mandataire social demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

**SCS ALMONDO & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 28, quai Jean-Charles Rey - Monaco

—  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES**  
—

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date du 11 novembre 2008, enregistré à Monaco le 24 novembre 2008, F°/Bd 60 R case 2, trois associés commanditaires de la société en commandite simple «SCS ALMONDO & Cie - WATERFRONT», ont cédé une partie des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de ladite société à M. Stefano FRITTELLA. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euros, divisé en 200 parts sociales de cent euros chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

A la société anonyme de l'hôtel de Rome, à concurrence de vingt-quatre parts, numérotées de 111 à 125 et de 192 à 200 ;

A M. Enrico CAMPI, à concurrence de douze parts, numérotées 164 à 175 ;

A Mlle Graziella TORRE, à concurrence de douze parts numérotées de 134 à 145 ;

A M. Riccardo GIRAUDI, à concurrence de soixante-dix parts numérotées de 1 à 5, de 51 à 110 et de 151 à 155 ;

A Mme Annie ALMONDO, à concurrence de cinquante parts numérotées de 6 à 50 et de 146 à 150 ;

A M. Stefano FRITTELLA, à concurrence de trente-deux parts numérotées de 126 à 133, 156 à 163 et 176 à 191.

La raison sociale devient «SCS ALMONDO, FRITTELLA & Cie» et la dénomination commerciale demeure «WATERFRONT».

La société sera gérée et administrée par Mme Annie ALMONDO et M. Stefano FRITTELLA, seuls associés commandités et gérants responsables, avec les pouvoirs tels que définis aux statuts sociaux et faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

**CAMAIEU MONACO & Cie**

Société en Commandite Simple  
dénommée

**CAMAIEU FEMME**

au capital de 30.480 euros

Siège social : 23, avenue Albert II - Monaco

—  
**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**  
—

Aux termes d'une cession sous seings privés, en date du 17 janvier 2008, enregistrée à Monaco le

25 novembre 2008 et autorisée par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 17 janvier 2008 entérinant lesdites cessions, enregistrée le 12 août 2008, un associé commanditaire a cédé sa seule et unique part sociale à un nouvel associé commanditaire qu'il détenait dans la société en commandite simple «CAMAIEU MONACO & Cie» dénommée «CAMAIEU FEMME».

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 17 janvier 2008, ladite cession a été entérinée.

A la suite de la cession de part et de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 janvier 2008, le capital social demeure fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS QUATRE-VINGT euros, divisé en deux mille parts d'intérêts de QUINZE euros VINGT-QUATRE CENTS chacune, attribuées :

- à la société CAMAIEU INTERNATIONAL SAS, associé commandité, à concurrence de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, numérotées de UN à MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ;

- à un associé commanditaire, à concurrence de UNE part, numérotées de DEUX MILLE.

Les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

**SCS ELENA & Cie**  
**«MONTE-CARLO SYSTEM»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 38.100 euros  
Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

---

**CESSION DE PARTS SOCIALES**  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2008 enregistrée le 6 octobre

2008, les associés ont accepté la démission de M. Paul GARBAY de ses fonctions de gérant. Ils ont également accepté que M. GARBAY devienne associé commanditaire.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 2008, enregistré le 6 octobre 2008, un associé commanditaire a cédé 89 parts lui appartenant à M. Paul GARBAY, associé commanditaire.

La société continuera d'exister entre :

- Mme Martine ELENA, associée commanditée, gérante unique, propriétaire de 10 parts numérotées de 1 à 10 ;

- et M. Paul GARBAY associé commanditaire, propriétaire de 90 parts numérotées de 11 à 100.

Aucun autre changement n'est apporté aux statuts de la société (siège social, activité...).

Une expédition des actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

**SCS DESAEDELEER & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 1.350,00 euros  
Siège social :  
Le Donatello - 13, avenue des Papalins - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

La société en commandite simple DESAEDELEER & Cie informe du changement de l'adresse de son siège social, du 13, avenue des Papalins, le Donatello au 7, avenue des Papalins, Le Michelangelo appartement 22, à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---



**S.C.S. Edmond PASTOR & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 100.000 euros

Siège social : 10, rue Princesse Florestine - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 12 septembre 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social du 10, rue Princesse Florestine au 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

**VERRANDO Didier & Cie**

Société en Commandite Simple

«**BEBE JOUFFLU**»

au capital de 30.400 euros

Siège social : 8, rue des Carmes - Monaco

---

**DISSOLUTION ANTICIPEE  
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

---

Aux termes d'une délibération prise le 16 septembre 2008, enregistrée à Monaco le 25 novembre 2008, les associés de la Société en Commandite Simple «VERRANDO Didier & Cie», dénommée «BEBE JOUFFLU», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter de la même date.

M. Didier VERRANDO a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé chez M. Didier VERRANDO, 4, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2008.

Monaco, le 5 décembre 2008.

---

**S.A.M. "COFIMO"**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la S.A.M. "COFIMO" sont convoqués en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, au siège social, le 20 décembre 2008, à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.A.M. MONACO MARITIME**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 23 décembre 2008, à 14 h 30, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 9 des statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

---

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 novembre 2008
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.533,56 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.513,82 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	378,32 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.507,15 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	277,58 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.146,28 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.622,72 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.028,17 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.795,04 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.062,97 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.094,85 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.227,44 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.141,12 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	735,69 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	581,81 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.324,18 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	924,49 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.062,42 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.524,25 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	735,96 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	679,20 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.050,40 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.141,91 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	247,36 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	586,78 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.051,68 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.102,79 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.871,36 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	768,40 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.808,65 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.479,23 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	686,81 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	523,86 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	663,58 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	966,32 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,70 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	965,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 novembre 2008
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	919,22 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	925,03 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 décembre 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.773,56 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	492,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	9.620,94 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00